



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/755T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de rénovation et de renforcement du réseau électrique base tension avec reprise de branchements, au 32, avenue de la Maladrerie, 6-8, rue de Villiers, rue de Villiers, entre le n° 29 et la rue Charles de Foucauld, à Poissy, du 16 août au 29 septembre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 18 juillet 2023, par laquelle la Société Canas Sasu & Bicho BTP sollicite des mesures de restriction de stationnement et de la circulation, afin de réaliser des travaux de rénovation et renforcement du réseau électrique base tension avec reprise de branchements, au 32, avenue de la Maladrerie, 6-8, rue de Villiers, rue de Villiers, entre le n° 29 et la rue Charles de Foucauld, à Poissy, du 16 août au 29 septembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° CTC02-PV-2020-119

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de rénovation et renforcement du réseau électrique base tension avec reprise de branchements doivent être réalisés par la Société Canas Sasu & Bicho BTP, au 32, avenue de la Maladrerie, 6-8, rue de Villiers, rue de Villiers, entre le n° 29 et la rue Charles de Foucauld, à Poissy, du 16 août au 29 septembre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 16 août au 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux de rénovation et renforcement du réseau électrique base tension avec reprise de branchements, au 32, avenue de la Maladrerie, 6-8, rue de Villiers, rue de Villiers, entre le n° 29 et la rue Charles de Foucauld, à Poissy, sauf pour la Société Canas Sasu & Bicho BTP, afin de maintenir la circulation.

Article 2 :

Du 16 août au 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00, dans le cadre des travaux de rénovation et renforcement du réseau électrique base tension avec reprise de branchements, au 32, avenue de la Maladrerie, 6-8, rue de Villiers, rue de Villiers, entre le n° 29 et la rue Charles de Foucauld, à Poissy, par la Société Canas Sasu & Bicho BTP :

- la voie de circulation sera réduite sur une voie, avenue de la Maladrerie et rue de Villiers, à Poissy,
- une circulation alternée sur chaussée opposée sera mise en place.

Article 3 :

Du 16 août au 29 septembre 2023, de 9h00 à 16h00, la Société Canas Sasu & Bicho BTP devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux, au 32, avenue de la Maladrerie, 6-8, rue de Villiers, rue de Villiers, entre le n° 29 et la rue Charles de Foucauld, à Poissy.

Article 4 :

Du 16 août au 29 septembre 2023, la Société Canas Sasu & Bicho BTP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 26 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**